

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale*

*Sous-direction  
de la gestion du personnel*

*Bureau du personnel officier*

**Arrêté du 19 janvier 2016 maintenant dans un grade et dans un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ1601827A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux officiers commissionnés;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2013, conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Mlle Caroline Cunisset (NIGEND : 354611 – NLS : 0008146414 – NID : 51054016) est maintenue au grade de lieutenant en qualité d'officière commissionnée servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense et dans un emploi de psychologue clinicienne, conseillère technique régionale, au groupement de gendarmerie départementale de la Marne à Châlons-en-Champagne, pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

L'intéressée reste rattachée au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 2

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 17 décembre 2015 maintenant dans un grade et dans un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 19 janvier 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
directeur des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale,*

P. MAZY